

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

**Avis d'entrée en vigueur du Règlement 331-1  
modifiant le Règlement 243-14 sur les usages  
conditionnels afin de modifier les dispositions  
sur les critères d'évaluation d'une demande  
de résidence de tourisme (règlement résiduel)**

Veillez prendre avis que lors de sa séance du 14 août 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le Règlement 331-1 modifiant le Règlement 243-14 afin d'encadrer les activités de location à court terme.

Le principal objet de ce règlement est de définir les zones où l'usage « résidence de tourisme » est autorisé et de définir les critères d'évaluation.

La MRC de Coaticook a délivré le certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 11 octobre 2023.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur en date du 17 octobre 2023, date de publication du présent avis.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 816, rue Principale à Saint-Herménégilde aux heures ordinaires de bureau et sur le site internet de la Municipalité au [www.st-hermenegilde.ca](http://www.st-hermenegilde.ca) à l'onglet « Permis et Règlements »

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, LE 17 OCTOBRE 2023.



---

JOHANNE LÉ BUIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE